

LES DIFFERENTS TYPES D'ENTREPRISE

Type d'entreprise	Définition	Montant du capital	Responsabilité des associés	Avantages	Inconvénients
Entreprise individuelle (EI)	Entreprise créée par une personne physique et indéfiniment responsable des dettes sociales	Pas de capital légal	Totale et indéfinie sur biens personnels	<ul style="list-style-type: none"> - Etre seul maître à bord - Constitution simple et peu coûteuse - Pas de capital minimum - Comptabilité et formalités simplifiées 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de personnalité morale - Pas d'existence juridique propre - Responsabilité illimitée sur les biens propres du chef d'entreprise - Peu de moyens financiers pour financer le développement - Risque pour la pérennité en cas de décès du chef d'entreprise
Société à responsabilité limitée (SARL)	Société fondée par un ou plusieurs associés, personnes physiques ou morales qui ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports et dont les droits sont représentés par des parts sociales	minimum cinq mille (5 000) de francs CFA divisés en parts sociales égales dont la valeur nominale ne peut être inférieur à cinq mille (5 000) francs CFA	Limitée aux apports des associés	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement et organisation plus ou moins souples - Responsabilité limitée aux apports - Parts sociales en principe librement cessibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation obligatoire d'un commissaire aux comptes à certaines conditions - Pas d'appel public à l'épargne, développement plus difficile
Société Anonyme (SA)	Société fondée par un ou plusieurs actionnaires, personnes physiques ou morales, qui ne sont responsables qu'à concurrence de leurs apports et dont les droits sont représentés par des actions	Minimum dix millions (10 000 000) francs CFA, divisés en actions dont le montant nominal ne peut être inférieur à dix mille (10 000) francs CFA.	Limitée aux apports des actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité limitée aux apports - Cession facile des actions - Plusieurs modes de fonctionnement possible - Confiance des partenaires - Présomption de crédibilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Capital minimum élevé 10.000.000 FCFA libéré de moitié à la constitution - Formalités lourdes et coûteuses surtout si appel public à l'épargne - Désignation obligatoire d'un commissaire aux comptes - Lourdeur du fonctionnement - Possibilité d'appel public à l'épargne, développement plus facile

Type d'entreprise	Définition	Montant du capital	Responsabilité des associés	Avantages	Inconvénients
Société par Actions Simplifié (SAS)	La société par actions simplifiée est une société instituée par un ou plusieurs associés et dont les statuts prévoient librement l'organisation et le fonctionnement de la société	Librement déterminé	Les associés ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports	- Responsabilité limitée aux apports - Structure souple et évolutive Fonctionnement libre avec un Président	- Formalisme semblable à la SA - Pas d'appel public à l'épargne
Société en nom collectif (SNC)	Société dans laquelle tous les associés sont commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales	Librement déterminé	Totale et indéfinie du passif social, même après dissolution de la société	Libre détermination du capital	- Tous les associés ont statut de commerçant - Responsabilité totale et illimitée - Cession des parts sociales difficile et fermée - En principe le décès d'un associé emporte la fin de la société - Cession des parts sociales difficile et fermée car requiert l'unanimité des associés
Société en commandite simple (SCS)	Société dans laquelle coexistent un ou plusieurs associés indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales dénommés « associés commandité » avec un ou plusieurs associés responsables des dettes sociales dans la limite de leur apports dénommés « associés commanditaires » ou « associés en commandite »	Librement déterminé	En fonction du statut d'associé commandité ou du statut d'associé commanditaire	Libre détermination du capital	- Les commandités ont le statut de commerçant - Responsabilité totale et illimitée pour les commandités - Cession des parts sociales difficile et fermée car requiert l'unanimité des commandités - En principe le décès d'un commandité entraîne la fin de la société

Type d'entreprise	Définition	Montant du capital	Responsabilité des associés	Avantages	Inconvénients
Société en participation (SP)	Société dans laquelle les associés conviennent qu'elle ne sera pas immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier et qu'elle n'aura pas la personnalité morale	Librement déterminé	Au regard du contrat convenu entre les associés	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de capital minimum - Liberté offerte aux associés dans le fonctionnement de la société 	Absence de personnalité morale, les frais et les difficultés résultant de la séparation éventuelle des associés et la nécessité de prévoir dans l'acte constitutif ses règles de fonctionnement de même que les événements potentiellement conflictuels
Société de fait	Société fondée par des associés mais non reconnues explicitement par le droit OHADA ou société reconnue par le droit OHADA mais qui n'a pas accompli les formalités légales constitutives	Non légalement établi	Sur le fondement du contrat convenu entre les associés	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de capital minimum mais apports obligatoires. - La gestion de la société est assurée par les associés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de personnalité morale - Responsabilité illimitée et solidaire de chaque associé
Groupement d'intérêt Economique (GIE)	Organisation qui a pour but exclusif de mettre en œuvre pour une durée déterminée, tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité.	Librement déterminé, y compris sans capital	Totale et indéfinie sur leur patrimoine propre	<ul style="list-style-type: none"> - Grande souplesse et liberté de fonctionnement. - Pas de capital minimum. Possibilité de mettre en commun des moyens. 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité solidaire et indéfinie des membres du GIE. - Nécessité d'une coopération et donc d'une bonne entente entre ses membres - Conséquences fiscales pouvant être importantes en cas de transformation du GIE en une autre forme juridique
Société coopérative simplifiée	La société coopérative simplifiée est celle constituée entre cinq personnes physiques ou morales au minimum	Librement fixé par les statuts	Limitée aux apports des associés. Toutefois, les statuts peuvent prévoir une responsabilité plus	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité limitée aux apports - Souplesse contractuelle 	L'autogestion peut être source de blocage et de conflit notamment entre les salariés et les dirigeants

Type d'entreprise	Définition	Montant du capital	Responsabilité des associés	Avantages	Inconvénients
			étendue qui ne peut excéder cinq fois le montant des parts sociales souscrites	- Management participatif qui intègre tous les salariés, associés et actionnaires de l'entreprise.	
Société coopérative avec conseil d'administration	La société coopérative avec conseil d'administration est celle constituée entre quinze personnes physiques ou morales au moins.	Librement fixé par les statuts	Limitée aux apports des associés.	Responsabilité limitée aux apports Souplesse contractuelle	L'autogestion peut être source de blocage et de conflit Gestion lourde avec Conseil d'administration